

Règlement de la Tombola

de la

« CALANDRETA DE LA DAUNA »

Article 1 - Organisateur

L'Association CALANDRETA DE LA DAUNA (désignée ci-dessous Calandreta), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 située au 33 avenue de Genève à Pessac (33600), immatriculée en préfecture sous le numéro W332002890 et au registre SIRENE sous le numéro 438640062, a pour but de promouvoir et de transmettre la langue et la culture Occitane à travers deux grandes missions :

- l'enseignement aux enfants en langues Occitane et Française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaitement les deux langues. Ceci dans le cadre d'une école immersive bilingue (école privée, laïque sous contrat avec l'Education Nationale) - ce qui favorise également le développement de bonnes constructions cognitives et facilite par la suite le plurilinguisme - et anime diverses actions culturelles liées à l'occitan.
- toutes actions culturelles en faveur de ce projet, tant au niveau de la langue que de la culture Occitane (conférences, musique & chants, évènements festifs).

L'Association CALANDRETA DE LA DAUNA organise ainsi une Tombola intitulée « Calandreta de la Dauna ».

Article 2 - Acceptation du Règlement de cette Tombola

Préalablement à toute participation à la Tombola, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et le principe de la Tombola.

Le Règlement est accessible sur le Site www.calandreta-dauna.fr .

Toute contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer mais également du ou des lot(s) qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation entraîne donc l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Article 3 - Conditions de participation

3.1. La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques résidant sur le territoire français.

3.2. Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- de s'inscrire le Site <https://www.helloasso.com/associations/calandreta-de-la-dauna/evenements/tombola-1>;

- de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, numéro de téléphone, courriel) ;
- et de procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets.

Il appartient au participant de vérifier que le formulaire de renseignements est rempli correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue :

- si le participant a indiqué un nom, prénom, numéro de téléphone ou un courriel erroné ;
- ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la Tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

3.3. Le prix unitaire d'un billet est de 5 euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de billets achetés par personne ou foyer.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'Article 5.

3.4. Le paiement des billets est uniquement disponible en ligne selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur Le Site <https://www.helloasso.com/associations/calandreta-de-la-dauna/evenements/tombola-1>.

Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site.

La validation de la participation à la Tombola génère un document sur lequel sera indiqué le numéro d'identification unique du ou des billets achetés, qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par courriel ou SMS, et que le participant doit impérativement conserver.

Ce document constitue le billet électronique. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de billets achetés.

3.5. Les billets achetés et tous frais engagés dans le cadre de la participation à la Tombola ne sont pas remboursables.

3.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent Règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

La Calandreta se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse et l'identité des participants, sans qu'elle ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 4 - Durée

L'inscription et l'achat de billets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le **1^{er} décembre 2021 et le 9 janvier 2022** sauf si tous les billets (dans la limite de 5999 billets) sont déjà vendus.

Article 5 - Lots

5.1. La Tombola est composée de plusieurs lots.

5.2. La liste des lots est publiée et disponible sur le Site www.calandreta-dauna.fr . Les lots sont les suivants :

Lot n°1 : Une guitare Lâg Tramontane T70ACE offerte par Francis Cabrel, dédiée par l'artiste, personnalisée d'un pickguard sur mesure en bois (Acajou et incrustation d'une croix occitane en Pau Amarello) fabriqué par le luthier Florian THOMAS. Un étui semi-rigide Stag est offert par le magasin Macca Music Agen. Valeur totale estimée : 1100 euros,

Lot n°2 : 15 CD du label Pagans. Valeur : 189 euros,

Lot n°3: Un vinyle de l'album We people of the soil du groupe The Inspector Cluzo dédié par ses membres, et 2 confits d'oie (1/2 oie par confit) de la ferme Lou Casse gérée par ces mêmes artistes. Valeur : 78 euros,

Lot n°4 : Un livre Peiraguda Antologia, un triple CD Peiraguda Integral et un CD Caminarem du groupe Peiraguda + un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes. Valeur : 63 euros,

Lot n°5 : 3 CD du label Sirventés + un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes. Valeur : 47 euros,

Lot n°6 : 3 CD du label Sirventés + un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes. Valeur : 47 euros,

Lot n°7 : 3 CD du label Sirventés + un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes. Valeur : 47 euros,

Lot n°8 : 3 CD du label Sirventés + un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes. Valeur : 47 euros,

Lot n°9 : 3 CD du label Sirventés + un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes. Valeur : 47 euros,

Lot n°10 : Un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes + 1 DVD Nadau Live 2017 et 1 CD Nadau Plumalhon dédiés par Jan de Nadau. Valeur : 43 euros

Lot n°11 : Un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes + 1 DVD Nadau Live 2017 et 1 CD Nadau Plumalhon dédiés par Jan de Nadau. Valeur : 43 euros,

Lot n°12 : Un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes + 1 DVD Nadau Live 2017 et 1 CD Nadau Plumalhon dédiés par Jan de Nadau. Valeur : 43 euros,

Lot n°13 : Un CD Quercy-Pontoise par les groupes Les Ogres de Barback et le Bal Brotto-Lopez dédié par les artistes + 1 DVD Nadau Live 2017 et 1 CD Nadau Plumalhon dédiés par Jan de Nadau. Valeur : 43 euros,

Lot n°14 : 1 DVD Nadau Live 2017 et 1 CD Nadau Plumalhon dédiés par Jan de Nadau. Valeur : 32 euros,

Chaque lot sera accompagné d'un produit alimentaire gascon offert par l'épicerie fine Les Cadets de Gascogne, d'une valeur unitaire moyenne de 5 euros (non-inclus dans la valeur des lots ci-dessus)

Article 6 - Procédure de tirage au sort

6.1. Les lots seront attribués par tirage au sort **aléatoire grâce à l'utilisation d'un logiciel dédié au tirage au sort.**

6.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

6.3. Les tirages au sort des lots auront lieu à la clôture de la Tombola le 12 janvier 2022, en présence d'un huissier de justice de la SCP ITHURBURU GALLAND LEMOINE **huissiers de justice associés, au siège de son étude domiciliée au 15 Avenue Pierre Castaing, 33600 PESSAC.**

6.4. L'annonce des gagnants des tirages au sort des lots aura lieu le samedi 15 janvier 2022 et sera sur le Site et sur la page facebook de la Calandreta de la Dauna.

6.5. La liste des noms des gagnants désignés par les tirages au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le Site.

Les participants à La Tombola sont invités à venir consulter le Site www.calandreta-dauna.fr afin de vérifier s'ils ont gagné.

La Calandreta prendra contact par courriel et par téléphone avec tous les gagnants immédiatement après le tirage au sort afin de les informer de leur gain et des conditions de récupération de celui-ci.

Article 7 – Remise des lots et délais pour leur retrait

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de la Calandreta.

7.2. Les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité et courriel et/ou SMS de confirmation de participation, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter du 15 janvier 2022, soit jusqu'au 15 mars 2022 inclus, à une adresse qui sera communiquée directement et ultérieurement au gagnant pour des raisons de sécurité des lots.

7.4. Les lots non réclamés ou non retirés dans le délai de deux (2) mois précité resteront acquis de plein droit à l'Organisateur et pourront être restitués le cas échéant.

7.5 Les lots pourront éventuellement être expédiés aux gagnants à leur demande et à leurs frais ainsi qu'à leurs risques et périls.

Article 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faite des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par la Calandreta dans le financement d'activités scolaires et extra-scolaires liées à la promotion de la langue et de la culture occitane.

Article 9 – Responsabilité

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola.

La Calandreta ne saurait encourir la moindre responsabilité si elle était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté (comme par exemple les règles mises en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19) et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants.

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, la Calandreta ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 7 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à la Calandreta de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

9.3. Perte, vol, dégradation d'un lot.

L'Organisateur et les participants conviennent que la finalité de la Tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir la Calandreta dans ses actions au service de l'accès à la langue et à la culture occitane pour tous.

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant, le gagnant renonce expressément à solliciter tout dédommagement de la part de la Calandreta, qui ne pourrait voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Calandreta dégage toute responsabilité au niveau des transports des lots et dans le cas où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit.

9.4. Dysfonctionnement informatique.

La Calandreta ne saurait être tenue responsable notamment :

- ⇒ de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la Tombola ;
- ⇒ de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site de la Tombola ;
- ⇒ plus généralement, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 12 - Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé **auprès de la SCP ITHURBURU GALLAND LEMOINE huissiers de justice associés, domiciliée au 15 Avenue Pierre Castaing, 33600 PESSAC.**

Article 13 - Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.